



CHARTRES
DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260518-DEL78_2026-DE

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS COMMUNAUX

2026



Entre

La ville de Chartres de Bretagne, représentée par son Maire David LE BORGNE
Ci-après désignée « La Ville »

Et

Monsieur/Madame....., demurant

Téléphone : Portable :

Courriel :

Ci-après désigné « l'Emprunteur »

Il a été convenu ce qui suit pour la manifestation (date, lieu et nature de la manifestation) :

Du au à pour (nom de l'évènement)

Conditions de mise à disposition du matériel communal

Article 1

La ville de Chartres de Bretagne déclare mettre à disposition auprès de l'Emprunteur les matériels listés ci-dessous. Le matériel mis à disposition est conforme aux réglementations en vigueur. Une explication orale et/ou un manuel pour les chapiteaux/barnums/pagodes est fourni pour le montage et le démontage du matériel mis à disposition. L'emprunteur est responsable du respect des consignes de montage et démontage notamment des chapiteaux, pagodes et barnums qui lui sont mis à disposition.

Article 2

L'Emprunteur déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous risques liés à la mise à disposition du dit matériel.

Nom de la compagnie d'assurance :

N° de police ou de contrat et engagement de paiement en cas de sinistre :

L'Emprunteur devra fournir une attestation d'assurance avant la date de retrait du matériel.

Article 3

Un inventaire du matériel mis à disposition est effectué par les agent.es du service Sports Vie associative, en présence de l'Emprunteur, avant la mise à disposition puis au moment de la restitution du dit matériel. Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'état du matériel

Article 4

L'Emprunteur est responsable du dit matériel dès réception de celui-ci et jusqu'à sa restitution au personnel du service Sports Vie associative.

Article 5

Le transport du matériel, à la charge de l'Emprunteur, doit s'effectuer dans des conditions appropriées ; en particulier, le choix du véhicule doit être fonction du volume et du poids du dit matériel.

Article 6

Tout matériel doit être utilisé uniquement pour ce à quoi il est destiné.

Article 7

Toute dégradation doit être signalée au service Sports Vie associative au moment de la restitution du dit matériel. La ville de Chartres de Bretagne se réserve le droit de facturer au demandeur les réparations ou achats qui seraient inhérentes à la-dite dégradation.

Article 8

Le matériel est à retirer 12 rue de la croix aux Potiers à l'Ensemble Sportif Rémy Berranger de Chartres de Bretagne le avant 16h30 et à ramener le à cette même adresse.

Article 9

Le matériel est mis à disposition selon la grille tarifaire votée par le conseil municipal.

Liste du matériel mis à disposition et tarif :

Article 10 :

La Ville peut être amenée à annuler toute réservation dans le cadre de plans d'urgence notamment sans que l'Emprunteur ne puisse prétendre à aucune indemnisation ; L'Emprunteur peut annuler sa demande de réservation à tout moment, en s'adressant au service sports-vie associative.

Monsieur/Madame..... accepte le montant de la mise à disposition selon les tarifs présentés ci-dessus. Le règlement est à effectuer dès la confirmation de la mise à disposition du matériel, et au plus tard, lors de l'enlèvement (règlement par chèque à l'ordre de **Régie salles matériels Chartres de Bretagne** ou par carte bancaire ou par espèce ou par virement (RIB ci-dessous))

La somme due est de :

Fait à Chartres de Bretagne, le

Le Maire
David LE BORGNE

Le demandeur

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL78_2026-DE

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Sylvain LACAINÉ, le responsable du service Sports Vie associative, au **06 75 21 83 39** ou un des agents du service Sports Vie associative au **06 74 79 44 56**.